



Signataires : François Erard, Jean-Marc Guinchard, Thierry Arn, Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, Sébastien Desfayes, Souheil Sayegh, Christina Meissner, Yves Magnin, Anne Carron, Philippe Meyer

Date de dépôt : 27 juillet 2026

Proposition de motion

pour une capacité aérienne régionale permanente de lutte contre les incendies de forêt

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le changement climatique entraîne en Suisse une augmentation des périodes de sécheresse estivale et de l'assèchement des sols, créant des conditions toujours plus favorables au déclenchement et à la propagation rapide des incendies de forêt ;
- que le risque d'incendie, historiquement concentré dans les régions méditerranéennes, s'étend progressivement vers l'Europe centrale et septentrionale, comme l'illustrent les incendies récents survenus dans des régions tempérées, notamment celui de la forêt de Fontainebleau en juillet 2026 ;
- que, si le canton de Genève ne compte qu'environ 3000 hectares de forêts, celles-ci sont fréquemment situées à proximité d'habitations, d'infrastructures, de voies de communication et de zones naturelles protégées, de sorte qu'un incendie même limité pourrait avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales importantes ;
- que la pertinence d'une capacité aérienne régionale ne saurait être évaluée au regard des seules forêts genevoises, mais doit prendre en considération l'ensemble des massifs susceptibles d'être couverts dans son rayon d'intervention, notamment ceux des cantons de Vaud et du Valais, de l'arc jurassien suisse et français, du Pays de Gex, du Genevois français, du Vuache, du Salève et de la Haute-Savoie ;

- que les moyens aériens actuellement mobilisables en Suisse romande reposent principalement sur des opérateurs privés, sur l'intervention subsidiaire de l'Armée suisse ou sur l'aide de pays voisins, sans qu'une capacité lourde soit spécifiquement réservée à la région ni garantie dans un délai déterminé ;
- que les périodes de danger élevé peuvent toucher simultanément plusieurs régions européennes, entraînant une saturation des moyens disponibles et limitant la possibilité de compter exclusivement sur les capacités actuelles ;
- que la position géographique de Genève, au carrefour de la Suisse romande et des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que la proximité du Léman comme source potentielle de ravitaillement pourraient favoriser le déploiement rapide d'une capacité aérienne régionale, sous réserve d'une étude technique et opérationnelle ;
- que la mutualisation entre les cantons intéressés, la Confédération et, le cas échéant, les autorités françaises permettrait de répartir les coûts d'investissement et d'exploitation, d'élargir le périmètre couvert et d'assurer une utilisation plus rationnelle des moyens,

invite le Conseil d'Etat

- à engager, avec les cantons de Vaud et du Valais et les autres cantons romands intéressés, la Confédération ainsi que, le cas échéant, les autorités françaises compétentes, des discussions en vue de la mise en place d'une capacité aérienne régionale permanente de lutte contre les incendies de forêt ;
- à établir, en tenant compte des analyses, exercices et travaux déjà réalisés par les autorités cantonales, un état des lieux des capacités actuelles de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, puis à compléter ces travaux par une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'une capacité aérienne régionale garantie ;
- à comparer les différentes solutions susceptibles de garantir cette capacité, notamment le renforcement des conventions avec des opérateurs d'hélicoptères, la mise à disposition contractuelle d'aéronefs, la coopération avec l'Armée suisse et la Sécurité civile française, ainsi que l'acquisition mutualisée d'un aéronef bombardier d'eau ;

- à examiner, dans ce cadre, le périmètre forestier susceptible d'être couvert, les scénarios d'incendie et de crises simultanées, les délais d'intervention nécessaires ainsi que les possibilités de ravitaillement ou d'écopage dans le Léman ;
- à présenter au Grand Conseil, dans un délai de deux ans, les résultats de ces travaux ainsi qu'une proposition de mise en œuvre permettant de garantir à la Suisse romande et au Grand Genève une capacité aérienne mobilisable permettant la lutte contre les feux de forêt.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le changement climatique modifie durablement les conditions dans lesquelles les collectivités publiques doivent anticiper et gérer les incendies de forêt. Longtemps considéré comme un risque essentiellement méditerranéen ou limité, en Suisse, aux cantons du Tessin, des Grisons et du Valais, ce phénomène concerne progressivement de nouveaux territoires. Les autorités genevoises ne peuvent dès lors plus fonder leur préparation uniquement sur l'historique des incendies survenus dans le canton. Elles doivent également tenir compte de l'évolution prévisible du climat, de l'extension géographique du risque et de l'interdépendance croissante des moyens de secours à l'échelle régionale et européenne.

MétéoSuisse relève que les sols suisses sont devenus progressivement plus secs en été au cours des trois dernières décennies. Les scénarios climatiques suisses Climat CH2025 prévoient la poursuite du réchauffement, des étés plus secs et davantage de chaleur extrême. Ils indiquent également que la sécheresse estivale et les risques d'incendie liés aux conditions météorologiques continueront de s'accroître avec le changement climatique¹.

Cette évolution est déjà perceptible à Genève. Le diagnostic des risques liés aux changements climatiques publié par le canton en 2025 constate une augmentation significative de la durée des périodes sans précipitations en été, ainsi qu'une intensification récente des épisodes de sécheresse. Il identifie explicitement un risque d'incendie plus élevé et souligne que certains dispositifs de réponse, jusqu'ici adaptés à des événements demeurés relativement limités, devront être repensés ou renforcés pour rester efficaces face à l'accélération des changements climatiques². Cette analyse complète une première étude menée en 2015 sur les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans le canton de Genève et le Grand Genève,

¹ MétéoSuisse, *Les scénarios climatiques suisses – Climat CH2025 et Aperçu des indicateurs climatiques CH2025*, 29 octobre 2025 : <https://www.meteosuisse.admin.ch/climat/changement-climatique/les-scenarios-climatiques-suisses.html>.

² *Diagnostic des risques liés aux changements climatiques du canton de Genève et recommandations*, septembre 2025 : <https://www.ge.ch/document/diagnostic-risques-lies-aux-changements-climatiques-du-canton-geneve-recommandations>.

laquelle avait déjà mis en évidence la nécessité d'appréhender les risques climatiques à l'échelle de l'agglomération transfrontalière³.

Le canton n'est donc pas dépourvu de travaux préparatoires. En août 2022, dans un contexte de sécheresse extrême, le service d'incendie et de secours et les services forestiers cantonaux ont mené à Aire-la-Ville des exercices de maîtrise du feu en forêt. Ces tests visaient à observer, dans les conditions végétales propres à Genève, la vitesse de propagation, la chaleur et l'intensité d'un incendie, puis à mieux calibrer les niveaux d'alerte et les mesures de prévention et de lutte⁴. Genève dispose également d'un concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours, qui définit la doctrine générale de conduite et d'engagement des personnels et des moyens⁵. Ces travaux constituent une base utile, mais ils n'analysent pas spécifiquement la faisabilité, le coût et l'organisation d'une capacité aérienne régionale permanente de lutte contre les incendies de forêt. Ils ne comparent pas davantage les performances des hélicoptères, des avions sous contrat et d'un bombardier d'eau amphibie, ni les possibilités d'écopage sur le lac Léman.

Le risque pour notre canton doit également être replacé dans son contexte territorial. Genève compte environ 3000 hectares de forêts, soit quelque 10 à 11% de son territoire. Les principaux ensembles comprennent notamment les bois de Versoix, les massifs de Jussy et Presinge, l'Allondon et le Roulave, les bois de Chancy et de Gy, Merdisel, Céligny et les rives du Rhône⁶. Cette superficie relativement limitée pourrait conduire à considérer qu'un avion bombardier d'eau serait disproportionné s'il devait servir exclusivement aux forêts genevoises. Une telle lecture serait toutefois trop étroite. Les forêts du canton sont fréquemment proches d'habitations, d'axes de communication, d'infrastructures et de milieux naturels protégés. Même un incendie de

³ *Etude de risques et d'opportunités liés aux changements climatiques*, 2015 : <https://www.ge.ch/document/etude-risques-opportunites-lies-aux-changements-climatiques>.

⁴ *Prévention des incendies en forêt : exercice sur la commune d'Aire-la-Ville*, 23 août 2022 : <https://www.ge.ch/document/prevention-incendies-foret-exercice-commune-aire-ville-mercredi-24-aout>.

⁵ *Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève*, doctrine opérationnelle du 29 mars 2017 : <https://www.ge.ch/document/concept-operationnel-cantonal-defense-incendie-secours-du-canton-geneve>.

⁶ M 2962-A relatif aux bois de Versoix : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02962A.pdf> ; SITG, Inventaire forestier genevois.

superficie limitée pourrait donc entraîner des évacuations, interrompre des voies de transport, menacer des bâtiments et mobiliser des moyens importants.

Surtout, le rayon d'intervention pertinent dépasse largement les frontières cantonales. Une capacité aérienne basée dans la région genevoise ou lémanique pourrait potentiellement couvrir les massifs du canton de Vaud, du Valais, de l'arc jurassien suisse et français, du Pays de Gex, du Genevois français, du Vuache, du Salève et de la Haute-Savoie. Le territoire concerné ne se réduit donc pas aux forêts genevoises, mais forme un bassin forestier franco-valdo-genevois étendu, auquel pourraient s'ajouter d'autres régions romandes selon les temps de vol et le modèle opérationnel retenu. Cette dimension régionale est essentielle pour apprécier à la fois l'utilité de l'appareil, son taux d'engagement potentiel et la possibilité de mutualiser les coûts.

L'expérience du canton de Vaud confirme la nécessité de dépasser une approche strictement cantonale. A l'été 2022, durant lequel le danger d'incendie est resté au niveau 4 sur 5 pendant près de 50 jours, les autorités vaudoises ont développé une stratégie intégrée comprenant une cartographie des massifs à risque, la formation des intervenants et l'acquisition d'équipements spécialisés. Le Grand Conseil vaudois a accepté un crédit d'investissement de 4,227 millions de francs destiné aux équipements et à la formation pour la lutte contre les incendies de forêt⁷. Le dossier vaudois reconnaît parallèlement que l'acquisition d'un moyen aérien par le seul canton serait disproportionnée. Il envisage plutôt des conventions avec des opérateurs privés, un regroupement avec d'autres cantons et, en fonction de l'ampleur de l'événement, le recours subsidiaire à l'armée⁸. Ce constat ne ferme pas la porte à l'acquisition d'un aéronef. Il démontre au contraire que celle-ci ne peut se concevoir que dans un cadre suffisamment large et mutualisé.

Il ne serait pas davantage prudent de considérer les moyens français comme automatiquement disponibles pour Genève. La Sécurité civile française dispose d'une flotte importante comprenant douze Canadair, huit

⁷ Grand Conseil vaudois, rapport de la commission chargée d'examiner l'objet 22_LEG_74, juin 2024 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/22_LEG_74_RC.pdf.

⁸ Conseil d'Etat vaudois, EMPL-EMPD concernant la lutte contre les incendies de forêt, 22_LEG_74 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/22_LEG_74_TexteCE.pdf.

Dash et trois Beechcraft, auxquels s'ajoute une quarantaine d'hélicoptères répartis sur 23 bases. Les avions spécialisés sont toutefois basés à Nîmes et doivent couvrir l'ensemble du territoire français, voire participer à des opérations de solidarité européenne⁹. La proximité de la frontière française constitue une possibilité de coopération précieuse, mais pas une garantie d'intervention dans un délai déterminé.

L'incendie de la forêt de Fontainebleau, survenu en juillet 2026, illustre de manière spectaculaire ce déplacement géographique du risque. Deux foyers ont parcouru environ 2050 hectares, entraîné l'évacuation de près d'un millier de personnes et perturbé l'autoroute A6 ainsi que le trafic ferroviaire. Environ 800 pompiers ont été mobilisés, avec l'appui de Canadair, de Dash et d'hélicoptères bombardiers d'eau¹⁰.

Si le lac constitue un atout stratégique exceptionnel, son utilisation ne peut être présumée sans analyse technique. Il conviendra d'identifier les couloirs d'écopage possibles, leur longueur et leur profondeur, les conditions de vent et de vagues admissibles, les interactions avec la navigation commerciale et de plaisance, ainsi que les contraintes liées à l'espace aérien contrôlé de Genève.

Un bombardier d'eau ne peut cependant être isolé du reste du dispositif. Aucun aéronef, quelle que soit sa capacité, ne remplace les équipes au sol, les véhicules spécialisés, la gestion préventive de la végétation, les points d'eau, la surveillance, les drones, l'imagerie thermique et la formation des intervenants. Le renforcement de la flotte régionale doit donc être conçu comme un élément d'une stratégie intégrée. L'objectif n'est pas de créer un symbole coûteux, mais de disposer d'un moyen supplémentaire permettant de frapper rapidement et fortement lorsque la vitesse du feu dépasse les capacités terrestres ou héliportées ordinaires.

La mutualisation doit dès lors constituer le cœur du projet. Les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, les autres cantons romands intéressés, la Confédération et, le cas échéant, les autorités françaises compétentes

⁹ Sécurité civile française, *Les moyens aériens et terrestres*, état consulté en juillet 2026 : <https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/nous-connaître/nos-missions/moyens-aeriens-et-terrestres>.

¹⁰ Reuters, *Firefighters battle Fontainebleau forest fire near Paris as two arrested*, 14 juillet 2026 : <https://www.reuters.com/business/environment/firefighters-battle-fontainebleau-forest-fire-near-paris-two-arrested-2026-07-14/> ; Gendarmerie nationale, *Incendie de Fontainebleau : une réponse globale de la gendarmerie*, 15 juillet 2026.

pourraient participer à une structure commune ou à un mécanisme de financement partagé.

La présente motion ne demande donc pas au canton de Genève d'acquérir seul et immédiatement un appareil. Elle fixe une orientation politique claire : préparer la mise en place d'une capacité aérienne régionale permanente et considérer l'acquisition mutualisée d'un bombardier d'eau comme l'une des principales solutions. Cette démarche doit commencer par un état des lieux des capacités existantes, en tenant compte des études climatiques cantonales, du concept opérationnel de défense incendie, de l'exercice d'Aire-la-Ville et des analyses déjà réalisées par les services compétents.

L'intérêt de cette motion réside finalement dans son approche régionale. Genève dispose d'une position géographique centrale entre la Suisse romande, le Jura, le bassin lémanique, l'Ain et la Haute-Savoie. Le Léman offre une réserve d'eau considérable et les différents partenaires disposent déjà de compétences, d'équipements et d'expériences complémentaires. La création d'une capacité commune permettrait de transformer ces atouts dispersés en un dispositif cohérent, doté d'une chaîne de commandement, d'équipages formés et d'un délai d'intervention garanti.

Face à un risque qui ne s'arrête ni aux frontières cantonales ni aux frontières nationales, la réponse doit être construite à la même échelle. L'acquisition mutualisée d'un bombardier d'eau constituerait un renforcement majeur de la capacité de protection de la Suisse romande et du Grand Genève. Elle permettrait de soutenir les équipes au sol, de réduire la dépendance envers des moyens extérieurs susceptibles d'être saturés et d'intervenir rapidement sur l'ensemble des massifs compris dans son rayon d'action. Il appartient désormais au Conseil d'Etat, avec les partenaires concernés, d'en établir précisément la faisabilité et de soumettre au Grand Conseil une proposition permettant de passer de la dépendance à une capacité régionale organisée, permanente et garantie.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.